

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1107**19 juillet 2002****SOMMAIRE**

(Les) Amis de la Cervoise, A.s.b.l., Contern	53108	Financial Corporation of the Middle East S.A.H., Luxembourg	53095
Anora S.A., Luxembourg	53130	Finaram S.A., Luxembourg	53109
Approvia Holding, S.à r.l., Luxembourg	53123	First Travelinv S.A., Luxembourg	53134
Artepel, S.à r.l., Luxembourg	53092	Fundamentum S.A., Luxembourg	53128
Asuver S.A., Senningerberg	53090	G.E. Capital Fleet Services, S.à r.l., Luxembourg-Findel	53127
Aviabel Ré S.A., Senningerberg	53135	G.E. Capital Fleet Services, S.à r.l., Luxembourg-Findel	53127
Aviabel Ré S.A., Senningerberg	53135	Galli S.A., Luxembourg	53115
Awo Invest S.A., Luxembourg	53135	Galli S.A., Luxembourg	53115
Axiome de Ré S.A., Senningerberg	53116	Gema Holding S.A., Luxembourg	53131
Axiome de Ré S.A., Senningerberg	53116	GLB International S.A., Luxembourg	53123
Bankgesellschaft Berlin International S.A., Luxembourg	53133	Henraux Europe S.A.H., Luxembourg	53130
Barofin S.A., Luxembourg	53103	Heralda S.A.H., Luxembourg	53117
Benelux Business Corporation S.A., Luxembourg	53102	Heralda S.A.H., Luxembourg	53117
Bommel III S.C.I., Luxembourg	53094	Holding Financière MK S.A., Luxembourg	53104
Broom SC, Junglinster	53091	Intermedia Holding S.A., Luxembourg	53096
Carennac Investissements S.A., Luxembourg	53136	IPAGL Participations S.A., Luxembourg	53130
Ceminvest S.A., Luxembourg	53108	Karitoe Finances S.A.H., Luxembourg	53122
Ceminvest S.A., Luxembourg	53108	Linby S.A., Luxembourg	53129
Century Financière S.A., Luxembourg	53104	Lirem S.A., Luxembourg	53116
Chaussures Léon, S.à r.l., Luxembourg	53094	Lirem S.A., Luxembourg	53116
Chemtech S.A., Luxembourg	53092	M.Zanetti Industries S.A., Luxembourg	53134
Clavigo S.A., Luxembourg	53136	M.Zanetti International S.A., Luxembourg	53134
Compuvision Media Holding S.A., Luxembourg	53123	Meritaton Holding S.A., Luxembourg	53122
Copri 2 S.A., Luxembourg	53120	Mikado Finance S.A., Luxembourg	53132
Copri S.A., Luxembourg	53118	Millenium Financière S.A., Luxembourg	53098
Corepi S.A., Senningerberg	53136	Outsider, S.à r.l., Luxembourg	53094
Corepi S.A., Senningerberg	53136	Palmco Consult S.A., Heisdorf	53096
CR Firenze Gestion Internationale S.A., Luxembourg	53097	Parissimmo S.A., Luxembourg	53131
CR Firenze Gestion Internationale S.A., Luxembourg	53097	Parvista S.A., Luxembourg	53123
Elite Model Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	53110	Philip Morris Luxembourg S.A., Windhof-Koerich	53124
Elite Model Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	53114	Planzencenter J.P. Breiningen-City Concorde, S.à r.l., Bertrange	53124
Euler Ré S.A., Senningerberg	53117	Pompes Funèbres Paul Brandenburger, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	53125
Euler Ré S.A., Senningerberg	53117	Prom-SCA Promotions Immobilières S.A., Differdange	53095
FBOA Participations S.A.H., Luxembourg	53114	RDDA Participations S.A.H., Luxembourg	53103
Filova International S.A., Luxembourg	53133		

Realty International Lloyd S.A., Luxembourg	53131	Sioma Finances S.A.H., Luxembourg	53130
Rechem S.A., Senningerberg	53090	Sofia S.A.H., Luxembourg	53103
Rechem S.A., Senningerberg	53090	Sofiag S.A.H., Luxembourg	53129
Remich Boissons, S.à r.l., Bettembourg	53126	Sofra S.A., Luxembourg	53129
Ricar, S.à r.l., Hellange	53115	Somagest Holding S.A., Luxembourg	53130
Roswell Intertrade S.A.	53097	Sorg Finances S.A. (Holding), Luxembourg	53118
Sagral S.A., Luxembourg	53114	Special's, S.à r.l., Ettelbruck	53127
Santander Central Hispano Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	53096	Star Shoes, S.à r.l., Bascharage	53128
Santémédia Holding, S.à r.l., Luxembourg	53095	Station Essence Garnie, S.à r.l., Dudelange	53129
Santinay S.A., Luxembourg	53092	Tomx, S.à r.l., Luxembourg	53134
SD Fassaden, S.à r.l., Bous	53125	Triborg Holding S.A., Luxembourg	53098
Secaron, S.à r.l., Grevenmacher	53114	Triborg Holding S.A., Luxembourg	53098
Shalimar S.A.H., Luxembourg	53126	Vinifin International S.A., Luxembourg	53133
Shark Marine SC, Junglinster	53093	Wine Program Development Holding S.A., Lu- xembourg	53126
Silgef Holding S.A., Luxembourg	53132	Ygrec Holding S.A.H., Luxembourg	53128

RECHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.871.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Signature

(36737/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

RECHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.871.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2002

Cinquième résolution: Nominations statutaires

a) Le mandat de MM. Jan de Clerck, Ivan Lokere et de la société J. VAN BREDA & C° REINSURANCE MANAGEMENT prennent fin à l'issue de cette assemblée. L'assemblée générale propose de reconduire leurs mandats jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

b) Le mandat du réviseur d'entreprises arrivant à expiration, l'assemblée décide de renouveler le mandat de la FIDUCIAIRE BILLON pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36738/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ASUVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 81.000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Signature

(36727/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BROOM SC, Société Civile.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

—
STATUTS

1. Monsieur Hans-Wolfgang Bellinghausen Südallee 2 D-56068 Koblenz, B.R.D.

2. Madame Maria Paz Yzaguirre Scharfhausen 180 Aribau 4°2' SP-08036 Barcelone, Espagne.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition d'un navire et son utilisation privée en tant que plaisancier.**Art. 3.** La dénomination est BROOM SC.**Art. 4.** Le siège social est établi à 6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 20.000,- réparti en 100 parts de EUR 200,- chacune et est constitué par l'apport d'un navire Schiff Cajut Boat préalablement enregistré en Grande-Bretagne.**Art. 7.** En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Mr Hans-Wolfgang Bellinghausen et 1 part à Mme Maria Paz Yzaguirre Scharfhausen, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins de 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.**Art. 8.** Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.**Art. 9.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.**Art. 10.** La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.**Art. 11.** Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.**Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices qui sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.**Art. 13.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862,1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.**Art. 14.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'Article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.**Art. 15.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à EUR 110,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1° Monsieur Hans-Wolfgang Bellinghausen est nommé Gérant.

2° Le siège de la Société est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Le 25 avril 2002.

Dr. H.-W. Bellinghausen / Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 11. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36492/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

SANTINAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 79.106.

Il résulte d'une lettre adressée aux actionnaires de la société que Madame Annick Flamme et Messieurs Serge Tabery et Alain Tircher ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société et que la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société en date du 15 mai 2002.

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 27, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36490/806/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

CHEMTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, rue Prince Félix.

R. C. Luxembourg B 56.065.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
qui s'est tenue en date du 26 avril 2002 à Luxembourg*

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 63, rue Prince Félix, L-2002 Kirschberg.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 27, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36491/806/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

ARTEPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 23.317.

Décision de l'associé unique du 30 avril 2002

L'associé unique de la société ARTEPEL, S.à r.l. a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- la démission de Madame Marie-Rose Fellin-Langsam de son poste de gérante de la société est acceptée.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

- Est nommée gérante en remplacement de la gérante démissionnaire, la société DELVAUX DESIGN COORDINATION & FINANCE S.A., ayant son siège social à B-1040 Bruxelles, 7, boulevard Louis Schmidt et représentée par Monsieur Serge Van Hamme, administrateur, demeurant à B-1380 Lasne, 1, rue de Caturia.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour DELVAUX DESIGN COORDINATION ET FINANCE S.A.

Administrateur

S. Van Hamme

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36495/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

SHARK MARINE SC, Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

1. Monsieur Guy Ghibaudo, Chapaizolle F-38890 Viriville

2. Madame Simone Lethy, Chapaizolle F-38890 Viriville

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition d'un navire et son utilisation privée en tant que plaisancier.

Art. 3. La dénomination est SHARK MARINE SC.

Art. 4. Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 10.000,- réparti en 100 parts de EUR 100,- chacune et est constitué par l'apport d'un navire Vedette au nom de Shark préalablement enregistré aux Affaires Maritimes à Ajaccio sous le numéro 742067(V).

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 51 parts à Mr Guy Ghibaudo et 49 parts à Madame Simone Lethy, les comparants ci-dessus mentionnés La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins de 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'un l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à EUR 110,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1° Monsieur Guy Ghibaudo est nommé Gérant.

2° Le Siège de la Société est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 40, case 1. – Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36493/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

BOMMEL III S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.

—
DISSOLUTION

La société BOMMEL S.C.I. a été constituée par-devant Maître Molitor le 4 décembre 1998 et publiée au Mémorial C n° 111 du 23 février 1999.

La répartition du capital social a été modifiée suivant décision des associés du 8 juin 1999, enregistrée à Luxembourg le 17 juin 1999 et déposée au registre de commerce et des sociétés le 14 juillet 1999.

Les associés déclarent que suite à la réalisation de son objet social, la société n'a plus d'objet.

En conséquence et conformément à l'article 1865, 2° du Code Civil, la société est considérée comme ayant fini.

Elle est donc dissoute avec effet immédiat et n'existe plus à compter de cette date.

Les documents sociaux resteront conservés à l'ancien siège social L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.
Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Pour extrait conforme

A. Distave

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36494/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

OUTSIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 6, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 57.205.

—
Décision de l'associé unique du 22 avril 2002

L'associé unique de la société à responsabilité limitée OUTSIDER, S.à r.l. a décidé de prendre la résolution suivante:
Le siège social est transféré avec effet immédiat à L-1660 Luxembourg, 6, Grand-Rue.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36496/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

CHAUSSURES LEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64A, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 27.343.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 12 avril 2002

Les associés de la société CHAUSSURES LEON, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	30.986,69 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	13,31 EUR
	<u>31.000,00 EUR</u>

Le capital social de 31.000,- EUR est représenté par 100 parts sociales de 310,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36499/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

PROM-SCA PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 78.541.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2001

Les actionnaires de la société réunis en assemblée générale ordinaire, le 2 mai 2001 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Rocco Scarfo de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Michele Sofio, maçon, demeurant à I-Pozzolo Formigaro.

Le nouvel administrateur qui déclare accepter son mandat, est nommé pour une durée de quatre années, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Le nouveau conseil d'administration aura donc désormais la composition suivante:

- Monsieur Vincenzo Scarfo, indépendant, demeurant à Differdange;
- Madame Kathy Di Salvatore, secrétaire, demeurant à F-54190 Villerupt;
- Monsieur Michele Sofio, maçon, demeurant à I-Fozzolo Formigaro.

Differdange, le 2 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36497/503/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

FINANCIAL CORPORATION OF THE MIDDLE EAST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 17.924.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FINANCIAL CORPORATION OF THE MIDDLE EAST S.A.

Signatures

(36652/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Resolution of the Sole Partner dated May 21, 2002

SANTEMEDIA GROUP HOLDING, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, duly represented by SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

being the sole partner of the Company,

has validly adopted the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to appoint Hugh Langmuir, residing at 14, Aschurch Park Villas, London W12 92P (U.K.), as manager of the Company for an indefinite period.

SHAPBURG LIMITED remains manager of the Company.

Luxembourg, May 22, 2002.

SANTEMEDIA GROUP HOLDING, S.à r.l.

SHAPBURG LIMITED

Manager

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 36, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36814/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

PALMCO CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 11A, rue Jean de Beck.

R. C. Luxembourg B 21.268.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2001

Les actionnaires de la société PALMCO CONSULT S.A., réunis en assemblée générale au siège de la société le vendredi 22 juin 2001 ont décidé à l'unanimité:

- de nommer un nouveau conseil d'administration composé de:

- . Monsieur Jean-Paul Germain, ingénieur, demeurant à Heisdorf;
- . Madame Sandrine Germain, employée privée, demeurant à Heisdorf;
- . Monsieur Thierry Lancier, informaticien, demeurant à Schoenfels;

- de nommer commissaire aux comptes, la société LUX AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Ces mandats sont donnés pour une période d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Ensuite, l'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

- Conversion de 1.250.000,- LUF / 40,3399 30.986,69 EUR

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 1.250 actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérée en numéraire.

Heisdorf, le 22 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36498/503/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

INTERMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 15.783.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

INTERMEDIA HOLDING S.A.

Signature

(36655/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SANTANDER CENTRAL HISPANO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 57.043.

Constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 10 du 13 janvier 1997.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 septembre 1998 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 38 du 22 janvier 1999.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2001 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 674 du 24 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANTANDER CENTRAL HISPANO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliaire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST LUXEMBOURG

Signatures

(36827/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 78.417.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

(36645/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 78.417.

—
Il résulte du procès-verbal circulaire du 18 mars 2002, que le Conseil d'administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution

Le Conseil d'Administration décide de renommer pour un nouveau terme de un an la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises du fonds.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mars 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Giuseppe Leonardi par le Conseil d'Administration en date du 30 octobre 2001 pour terminer le mandat de Monsieur Giorgio Polara, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Giuseppe Leonardi prendra fin, à l'instar des autres administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Sixième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renommer pour un terme de 1 (un) an, la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A.

D. Demi

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36646/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ROSWELL INTERTRADE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.611.

—
Modifications suivantes concernant la société ROSWELL INTERTRADE S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 72.611 Section B:

Conseil d'administration:

A biffer: NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

TYNDALL MANAGEMENT S.A.

ALPMANN HOLDINGS LIMITED

Commissaire aux comptes:

A biffer: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36805/760/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

TRIBORG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.229.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour la société

TRIBORG HOLDING S.A.

Signature

(36653/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

TRIBORG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.229.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 janvier 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

TRIBORG HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36654/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MILLENIUM FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SANTANA ASSETS S.A., ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 mars 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MILLENIUM FINANCIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euros (EUR 3.069.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trois millions cent mille Euros (EUR 3.100.000,-), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euros (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant

le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fer-

meture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. SANTANA ASSETS S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent dix Euros (EUR 1.610,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Madame Maria Farias, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Karl Guenard, prénommé.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2007.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 92, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 mai 2002.

G. Lecuit.

(36694/220/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BENELUX BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 71.853.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
tenue à Luxembourg, le 15 mai 2002 à 10.00 heures*

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes courant la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à EUR 7.876,24. L'assemblée décide d'affecter ce résultat au compte de report.

Perte exercice 2001.....	EUR 7.876,24
Total report au 1 ^{er} janvier 2002.....	EUR 18.785,44

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, en vertu des dispositions de l'article 100 régissant les sociétés commerciales de poursuivre l'activité malgré les pertes subies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36687/312/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

RDDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.007.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

RDDA PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

(36656/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SOFIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.348.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOFIA S.A.

Signature

(36657/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BAROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.723.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue en session extraordinaire le 3 mai 2002 à 10.00 heures au siège social*

Première résolution

Après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001, l'assemblée décide d'approuver les comptes tels que présentés et se soldant par une perte de EUR 5.341,06.

L'assemblée décide d'affecter cette perte comme suit:

- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	EUR	- 202.217,43
- Perte au 31 décembre 2001	EUR	- 5.341,06
- Solde à nouveau au 1 ^{er} janvier 2002	EUR	- 207.558,49

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société et au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leurs mandats respectifs sur l'année clôturée au 31 décembre 2001.

Troisième résolution

En vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, les actionnaires décident de poursuivre les activités de la société bien que celle-ci subisse la perte de plus des trois quarts de son capital.

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs de la société et du commissaire aux comptes, avec effet au 19 juin 2001.

Nouvelle constitution du Conseil d'administration:

- Monsieur Jean-Paul Goerens
- Monsieur Kamil Braxator
- Madame Sabine Perrier

Commissaire aux comptes: GLOBALSERV S.A. ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes feront l'objet d'un renouvellement à la prochaine assemblée statutaire de 2006.

Toutes ces résolutions sont votées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36685/312/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

HOLDING FINANCIERE MK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.910.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HOLDING FINANCIERE MK S.A.

Signature

(36660/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CENTURY FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. NOURY FINANCE S.A., ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 mars 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CENTURY FINANCIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euros (EUR 3.069.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée

et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. NOURY FINANCE S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cent dix euros (EUR 1.610,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Madame Maria Farias, employée privée, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Karl Guenard, prénommé.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 92, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 mai 2002.

G. Lecuit.

(36695/220/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CEMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.008.

—
Le bilan au 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CEMINVEST S.A.

Signature

(36658/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CEMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.008.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

CEMINVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36659/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LES AMIS DE LA CERVOISE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-Contern, 4, rue du Kroentgshof.

—
Assemblée Générale du 10 mai 2002

Changement des statuts

Art. 2. (ancienne formulation). Son siège social est établi à Contern, place de la Mairie Nr 2. est modifié comme suit

Art. 2. (modification approuvée par l'assemblée générale, nouvelle formulation). Son siège est établi à Contern, 4, rue du Kroentgshof.

Welfrange, le 21 mai 2002.

H. Meyers / L. Donckel

Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36747/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

FINARAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.297.

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINARAM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 108 du 11 mars 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Claudia Hilger-Simon, employée privée, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michèle Reding, employée privée, demeurant à Gonderange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Pascal Pittet, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à CH-1820 Montreux, 3, rue du Théâtre, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et ss des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Pascal Pittet, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à CH-1820 Montreux, 3, rue du Théâtre.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Hilger-Simon, M. Reding, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 2002.

G. Lecuit.

(36777/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ELITE MODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 73.844.

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ELITE MODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à.r.l. («la Société»), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73.844, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 278 du 12 avril 2000, acte modifié par le notaire instrumentaire en date du 20 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 270 du 14 avril 2001.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Tessy Heirendt, employée privée, demeurant à Useldange.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de 29.300.000,- USD (vingt-neuf millions trois cent mille dollars des Etats-Unis) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'Article 2 alinéa 3 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société pourra octroyer des prêts et plus généralement apporter tous concours, avances ou garanties à toute société du groupe, y inclus les filiales détenues directement ou indirectement par la Société, ainsi qu'aux associés de la Société.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

2. Modification de l'Article 12 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Le mandat des gérants prendra fin à chaque assemblée générale approuvant les comptes annuels de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social.

A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir aura été conféré par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance, pourra subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques ainsi que tout ou partie de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs agents ad hoc gérants ou non, dont il déterminera alors les responsabilités et la rémunération (s'il en est), la durée ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président ou de deux gérants, à l'endroit indiqué dans la convocation. La convocation écrite devra être adressée aux gérants au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion du conseil de gérance, sauf cas d'urgence, qui devra être spécifié dans la convocation.

Les gérants pourront renoncer à toute convocation par écrit, fax, télégramme, e-mail.

Les votes pourront être exprimés par écrit, télégramme, télex, fax ou e-mail.

Chaque gérant pourra voter lors du conseil de gérance en donnant procuration écrite par courrier, fax ou télégramme, à un autre gérant.

Le conseil de gérance délibère valablement si au moins la moitié des gérants sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés au conseil de gérance.

En cas de nécessité, il pourra être procédé aux délibérations du conseil de gérance par voie circulaire, écrites et signées par tous les gérants ou leurs représentants.

Ces délibérations auront le même effet que les résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance.»

3. Insertion d'un nouvel Article 19 en remplacement de l'ancien qui aura la teneur suivante:

«Les opérations de la Société pourront être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être associés ou non. L'assemblée générale des associés procédera à la nomination des commissaires, déterminera leur nombre, leur rémunération et la période pour laquelle ils sont nommés, période qui ne peut excéder six années.»

4. Conversion de l'ancien Article 19 des statuts en Article 20 avec la teneur suivante:

«Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

5. Divers.

L'assemblée générale des associés ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'Article 2 alinéa 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société pourra octroyer des prêts et plus généralement apporter tous concours, avances ou garanties à toute société du groupe, y inclus les filiales détenues directement ou indirectement par la Société, ainsi qu'aux associés de la Société.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'Article 12 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Le mandat des gérants prendra fin à chaque assemblée générale approuvant les comptes annuels de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social.

A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir aura été conféré par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance, pourra subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques ainsi que tout ou partie de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs agents ad hoc, gérants ou non, dont il déterminera alors les responsabilités et la rémunération (s'il en est), la durée ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président ou de deux gérants, à l'endroit indiqué dans la convocation. La convocation écrite devra être adressée aux gérants au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion du conseil de gérance, sauf cas d'urgence, qui devra être spécifié dans la convocation.

Les gérants pourront renoncer à toute convocation par écrit, fax, télégramme, e-mail.

Les votes pourront être exprimés par écrit, télégramme, télex, fax ou e-mail.

Chaque gérant pourra voter lors du conseil de gérance en donnant procuration écrite par courrier, fax ou télégramme, à un autre gérant.

Le conseil de gérance délibère valablement si au moins la moitié des gérants sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés au conseil de gérance.

En cas de nécessité, il pourra être procédé aux délibérations du conseil de gérance par voie circulaire, écrites et signées par tous les gérants ou leurs représentants.

Ces délibérations auront le même effet que les résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de procéder à l'insertion d'un nouvel Article 19 dans les statuts de la Société en remplacement de l'ancien article.

Le nouvel Article 19 aura la teneur suivante:

«**Art. 19** Les opérations de la Société pourront être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être associés ou non. L'assemblée générale des associés procédera à la nomination des commissaires, déterminera leur nombre, leur rémunération et la période pour laquelle ils sont nommés, période qui ne peut excéder six années.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de convertir l'ancien Article 19 des statuts de la Société en Article 20 avec la teneur suivante:

«**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est estimé approximativement à la somme de mille Euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand two, on the nineteenth of April.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of ELITE MODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l. ("the Company"), having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, registered near the Luxembourg trade register under the number B 73.844, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 14th 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 278 dated 12 April 2000, as modified by the undersigned Notary on 20th September 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 270 dated 14 April 2001.

The extraordinary general meeting is opened at 11.30 a.m. by Maître Samia Rabia, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing Mrs Peggy Olinger, employee, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutineer Mrs Tessy Heirendt, private employee, residing at Useldange.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, having been signed by the proxies representing the partners and by the partners of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to declare that:

According to the attendance sheet, all the partners representing the full amount of the corporate capital of 29.300.000.- USD (twenty nine million three hundred thousand United States dollars) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is following:

1. Amendment of Article 2 alinea 3 of the Articles of Association of the Company in order to give it the following wording:

"The Company may grant loans and more generally grant any supports, advances or guarantees to any company of the Group, including subsidiaries held directly or indirectly by the Company, as well as to the partners of the Company.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, and any transactions in respect of real estate or moveable property."

2. Amendment of Article 12 of the Articles of Association of the Company in order to give it the following wording:

"The Company shall be managed by a board of managers composed of managers who need not to be partners of the Company. The managers may be removed ad nutum.

The mandate of the managers terminates at the end of each general partner's meeting approving the annual accounts of the Company. Towards third parties, the board of managers shall have the broadest powers to carry out all acts and operations in compliance with the purpose of the Company.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers or by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

The board of managers may delegate part of its powers for specific tasks as well as part or whole of the daily management authority to any manager(s) of the board or to ad hoc agent(s), who need not to be managers. The board of managers shall determine their responsibilities and remuneration (if any), the duration and any other condition of their mandate.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles of Association to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by its chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

If necessary, decisions may be taken by the board of managers in writing, approved and signed by all managers or their proxy.

These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board meetings."

3. Insertion of a new Article 19 in replacement of the former one, which will have the following wording:

"The operations of the Company may be supervised by one or several auditor(s), who may be partners or not. The general meeting of partners shall appoint the auditor(s) and determine their number, remuneration and the period for which, they shall be appointed, period that may not exceed 6 years."

4. Conversion of the former Article 19 of the Articles of Association into Article 20 with the following wording:

"All matters not specifically governed by the present Articles of Association, shall be determined in accordance with the Law."

5. Others.

The general meeting of partners having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened it has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken following resolutions:

First resolution

The general meeting of partners decides to amend Article 2 alinea 3 of the Articles of Association of the Company in order to give it the following wording:

"The Company may grant loans and more generally grant any supports, advances or guarantees to any company of the Group, including subsidiaries held directly or indirectly by the Company, as well as to the partners of the Company.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, and any transactions in respect of real estate or moveable property."

Second resolution

The general meeting of partners decides to amend Article 12 of the Articles of Association of the Company in order to give it the following wording:

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of managers who need not to be partners of the Company. The managers may be removed ad nutum.

The mandate of the managers terminates at the end of each general partner's meeting approving the annual accounts of the Company. Towards third parties, the board of managers shall have the broadest powers to carry out all acts and operations in compliance with the purpose of the Company.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers or by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

The board of managers may delegate part of its powers for specific tasks as well as part or whole of the daily management authority to any manager(s) of the board or to ad hoc agent(s), who need not to be managers. The board of managers shall determine their responsibilities and remuneration (if any), the duration and any other condition of their mandate.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles of Association to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by its chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

If necessary, decisions may be taken by the board of managers in writing, approved and signed by all managers or their proxy.

These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board meetings."

Third resolution

The general meeting of partners decides to introduce a new Article 19 in the Articles of Association of the Company in replacement of the former one with the following wording:

Art. 19. The operations of the Company may be supervised by one or several auditor(s), who may be partners or not. The general meeting of partners shall appoint the auditor(s) and determine their number, remuneration and the period for which, they shall be appointed, period that may not exceed 6 years."

Fourth resolution

The general meeting of partners decides to convert the former Article 19 of the Articles of Association of the Company into Article 20 with the following wording:

Art. 20. All matters not specifically governed by the present Articles of Association, shall be determined in accordance with the Law."

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the company, as a result of the present extraordinary general meeting are evaluated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

With no outstanding points on the agenda the chairman brought the meeting to a close at 12.00 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: S. Rabia, P. Olinger, T. Heirendt, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 18, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 2002.

G. Lecuit.

(36773/220/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ELITE MODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 73.844.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 2002.

G. Lecuit.

(36774/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SAGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.973.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SAGRAL S.A.

Signature

(36661/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

FBOA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 36.753.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FBOA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(36662/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SECARON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 79.684.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters vom 2. Mai 2002

Der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Person wird zum Geschäftsführer ernannt:

Herr Stéphane Hérard, Geschäftsführer, wohnhaft in 5, rue de Manternach, L-6681 Luxembourg.

Sind jetzt Geschäftsführer der Gesellschaft Herr Izak Dayan und Herr Stéphane Hérard.

2. Die Geschäftsführer der Gesellschaft werden auf unbestimmte Dauer bestellt.

3. Die Gesellschaft wird in allen Gegebenheiten durch die gemeinsame Unterschrift von beiden Geschäftsführern verpflichtet.

München den 2. Mai 2002.

Für den alleinigen Gesellschafter

SECARON AG

Herr Michael Spreng / Herr Herbert Pröll

Vorstand / Prokurist

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 36, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36817/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

GALLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.111.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GALLI S.A.

Signature

(36663/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

GALLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.111.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

GALLI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36664/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

RICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 9, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 77.632.

Procès-verbal de la réunion de la gérante tenue à Hellange le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, la gérante:

- Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en EUR 12.394,68 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par versement en espèces, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille parts sociales (1.000), de douze virgule cinq euros (EUR 12,5) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Marcel Herber	100 parts sociales
2. Madame Maggy Metz	100 parts sociales
3. Madame Rita Herber	200 parts sociales
4. Monsieur Pascal Bermes	200 parts sociales
5. Mademoiselle Carole Herber	400 parts sociales
Total: mille parts sociales.	1.000 parts sociales

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré.

- Décide de transférer le siège social du 8, route de Bettembourg L-3333 Hellange au 9, route de Bettembourg L-3333 Hellange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Metz

Gérante

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36904/598/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LIREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.906.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LIREM S.A.

Signature

(36665/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LIREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.906.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

LIREM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36666/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

AXIOME DE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.818.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 16, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Signature

(36731/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

AXIOME DE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.818.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2002

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats de M. Jean-Yves Bouffault, Mme Marie-France Pommaret et de la société SOGECORE S.A. prennent fin à l'issue de cette assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

b) Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36732/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

HERALDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.872.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HERALDA S.A.

Signature

(36667/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

HERALDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.872.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

HERALDA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36668/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

EULER RÉ, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 36.134.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Signature

(36735/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

EULER RÉ, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 36.134.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2002

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats de MM. Philippe Muûls, Alain Ansaldi, Claude Guyard, Christian Feltesse, Benoît des Cressonnières et de la société SOGECORE S.A. prennent fin à l'issue de cette assemblée. Ils se représentent au suffrage des membres de celle-ci et ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

b) Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36736/689/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SORG FINANCES S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.805.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568 fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SORG FINANCES S.A. (HOLDING)

Signature

(36669/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

COPRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 26.969.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPRI S.A. (ci-après encore appelée «société absorbée» ou «la Société»), une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 18, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 26.969, constituée suivant acte reçu le 20 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'an 1988 à la page 1327 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

La Société a un capital de LUF 15.000.000,-, représenté par 15.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Gregoire, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Krenc, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Brebion, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que les 15.000 (quinze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale ex traordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation

Du projet de fusion daté du 1^{er} octobre 2001 prévoyant l'absorption de notre Société ainsi que de la société anonyme de droit luxembourgeois COPRI 2 S.A., ayant son siège social 18, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (les sociétés absorbées) par la société anonyme de droit luxembourgeois COPRI 3 S.A. ayant son siège social à Luxembourg (la société absorbante), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble de leur patrimoine actif et passif sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial C n° 1009 du 14 novembre 2001.

- Des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et plus particulièrement le rapport d'échange, et

- Du rapport écrit de l'expert indépendant Christian Billon;

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

3. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion et notamment par l'échange des 15.000 actions de notre Société contre 20.700 actions nouvellement créées et émises par la société absorbante, transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme conséquence de la fusion;

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée;

5. Formalité de la radiation de la société au registre du commerce et détermination du lieu de conservation des documents de notre Société pendant le délai légal;

6. Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers;

7. Divers

IV.- Les constatations préliminaires suivantes

1) Sur sa présentation par le président du bureau, l'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre, d'une part, COPRI 3 S.A. (la «société absorbante») et, d'autre part, COPRI S.A. et COPRI 2 S.A. (les «sociétés absorbées») a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 1009 du 14 novembre 2001.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des trois sociétés concernées le 1^{er} octobre 2001, enregistré à Luxembourg le 25 octobre 2001, volume 559, folio 34, case 7, prévoit l'absorption des deux sociétés précitées par COPRI 3 S.A., avec prise d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2001 (date effective), date à laquelle l'unique société absorbante poursuivra seule les activités des sociétés qui fusionnent.

2) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, datés du 1^{er} octobre 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et plus particulièrement le rapport d'échange, prévus par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

3) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée des rapports écrits contenant examen du projet de fusion prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales établi par l'expert Réviseur d'Entreprises indépendant Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, 398, route d'Esch, à Luxembourg dont la désignation a été faite conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales sur requête conjointe des conseils d'administration des sociétés COPRI S.A., COPRI 2 S.A. et COPRI 3 S.A., par le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, suivant ordonnance rendue le 20 novembre 2001.

Ces rapports concluent au caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion.

Le rapport de l'expert indépendant conclut comme il suit:

V.- Conclusion

A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites cidessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates, leurs pondérations relatives appropriées aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observation de notre part dans le contexte du projet de fusion pris dans son ensemble.

Le présent rapport n'est réalisé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

C. Billon

Réviseur d'entreprises

4) L'assemblée constate que toutes les obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été exécutées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante COPRI 3 S.A. aux conditions prévues par le projet de fusion et notamment par l'échange des actions de notre Société contre des actions nouvellement créées et émises par la société absorbante, soit 1,38 action nouvelle contre 1 action de COPRI S.A., moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme conséquence de la fusion.

L'assemblée décide donc d'accepter, en rémunération de l'apport de fusion, 20.700 (vingt mille sept cents) actions sans désignation de valeur nominale de la société absorbante en échange des 15.000 (quinze mille) actions de la COPRI S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'octroyer pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal chez COPRI 3 S.A., ayant son siège social 18, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la Société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Quatrième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de constater expressément la réalisation de la fusion avec effet comptable et

fiscal au 1^{er} janvier 2001, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers et sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par la société absorbante et toutes les sociétés absorbées.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Grégoire, B. Krenc, P. Brebion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

J. Elvinger.

(36900/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

COPRI 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 32.238.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par devant Maître Joseph Ivinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPRI 2 S.A. (ci-après encore appelée «société absorbée» ou «la Société»), une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 18, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 32.238, constituée suivant acte reçu le 23 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'an 1990 à la page 6935 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

La Société a un capital de LUF 15.000.000,-, représenté par 1.500 actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Gregoire, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Krenc, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Brebion, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que les 1.500 (mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation

- Du projet de fusion daté du 1^{er} octobre 2001 prévoyant l'absorption de notre Société ainsi que de la société anonyme de droit luxembourgeois COPRI S.A., ayant toutes leur siège social à Luxembourg (les sociétés absorbées) par la société anonyme de droit luxembourgeois COPRI 3 S.A. ayant son siège social à Luxembourg (la société absorbante), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble de leur patrimoine actif et passif sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial C n°1009 du 14 novembre 2001.

- Des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et plus particulièrement le rapport d'échange, et

- Du rapport écrit de l'expert indépendant Christian Billon;

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

3. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion et notamment par l'échange des 1.500 actions de notre Société contre 8.175 actions nouvellement créées et émises par la société absorbante, transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme conséquence de la fusion;

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée;

5. Formalité de la radiation de la société au registre du commerce et détermination du lieu de conservation des documents de notre Société pendant le délai légal;

6. Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers;

7. Divers

IV.- Les constatations préliminaires suivantes:

1) Sur sa présentation par le président du bureau, l'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre, d'une part, COPRI 3 S.A. (la «société absorbante») et, d'autre part, COPRI S.A. et COPRI 2 S.A. (les «sociétés absorbées») a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 1009 du 14 novembre 2001.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des trois sociétés concernées le 1^{er} octobre 2001, enregistré à Luxembourg le 25 octobre 2001, volume 559, folio 34, case 7, prévoit l'absorption des deux sociétés précitées par COPRI 3 S.A., avec prise d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2001 (date effective), date à laquelle l'unique société absorbante poursuivra seule les activités des sociétés qui fusionnent.

2) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, datés du 1^{er} octobre 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et plus particulièrement le rapport d'échange, prévus par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

3) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée des rapports écrits contenant examen du projet de fusion prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales établi par l'expert Réviseur d'Entreprises indépendant Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, 398, route d'Esch, à Luxembourg dont la désignation a été faite conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales sur requête conjointe des conseils d'administration des sociétés COPRI S.A., COPRI 2 S.A. et COPRI 3 S.A., par le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, suivant ordonnance rendue le 20 novembre 2001.

Ces rapports concluent au caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion.

Le rapport de l'expert indépendant conclut comme il suit:

«V.- Conclusion

A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites cidessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates, leurs pondérations relatives appropriées aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observation de notre part dans le contexte du projet de fusion pris dans son ensemble.

Le présent rapport n'est réalisé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

C. Billon

Réviseur d'entreprises

4) L'assemblée constate que toutes les obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été exécutées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante COPRI 3 S.A. aux conditions prévues par le projet de fusion et notamment par l'échange des actions de notre Société contre des actions nouvellement créées et émises par la société absorbante, soit 5,45 actions nouvelles contre 1 action de COPRI 2 S.A., moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme conséquence de la fusion.

L'assemblée décide donc d'accepter, en rémunération de l'apport de fusion, 8.175 (huit mille cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale de la société absorbante en échange des 15.000 (quinze mille) actions de la COPRI S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'octroyer pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal chez COPRI 3 S.A., ayant son siège social 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Quatrième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de constater expressément la réalisation de la fusion avec effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2001, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers et sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par la société absorbante et toutes les sociétés absorbées.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 277 de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Gregoire, B. Krenc, P. Brebion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

J. Elvinger.

(36899/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

KARITOE FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.215.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

KARITOE FINANCES S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(36670/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MERITATON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.545.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 7 décembre 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 615.000.000,- en EUR 15.245.451,77.

2. L'Assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 615.000 actions existantes de la société.

3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 6.548,23 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 15.245.451,77 à celui de EUR 15.252.000,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.

4. L'Assemblée décide de remplacer six cent quinze mille (615.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par six cent quinze mille (615.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (EUR 24,80) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.

5. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quinze millions deux cent cinquante-deux mille euros (EUR 15.252.000,-), représenté par six cent quinze mille (615.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (EUR 24,80) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

MERITATON HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36714/545/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

PARVISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 78.325.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PARVISTA S.A.

Signature

(36671/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

GLB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.010.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GLB INTERNATIONAL S.A.

Signature

(36672/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

COMPUVISION MEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.647.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

COMPUVISION MEDIA HOLDING S.A.

Signature

(36673/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

APPROVIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Resolution of the Sole Partner dated May 21, 2002

APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, duly represented by SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office of P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

being the sole partner of the Company,

has validly adopted the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to appoint Hugh Langmuir, residing at 14, Aschurch Park Villas, London W12 92P (U.K.), as manager of the Company for an indefinite period.

SHAPBURG LIMITED remains manager of the Company.

Luxembourg, May 22, 2002.

APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l.

SHAPBURG LIMITED

Manager

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 36, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36815/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

PLANZENCENTER J.P. BREININGER-CITY CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.243.

—
Procès-verbal de la réunion du gérant tenue à Bertrange le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, le gérant:

- décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en EUR 12.394,68 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- décide d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Pierre Breininger, horticulteur, demeurant à L-3462 Dudelange, 15, rue Edison et ont été intégralement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J.-P. Breininger
Gérant

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36901/598/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

PHILIP MORRIS LUXEMBURG, Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich.
R. C. Luxembourg B 8.272.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mars 2002

Les pouvoirs tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'Administration du 28 février 2002 sont supprimés et remplacés par les pouvoirs tels que définis ci-après:

Peuvent signer deux à deux:

- Monsieur Joachim Psotta, Vice President Finance EU, demeurant à D-82041 Deisenhofen, Lindenallee 3b, Allemagne,
- Monsieur Gerrit de Bruin, Area Director Belenux & Scandinavia/Finland, demeurant à NL-2061 AK Bloemendaal, Mesdaglaan 1, Pays-Bas,

- Monsieur Paul Maas, Director Finance & Administration, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Souveraine, 42, Belgique,

- Monsieur Bruno Colomb, Director Human Resources, demeurant à B-1060 Bruxelles, avenue de la Jonction, 12, Belgique,

- Monsieur Paul Broeckx, Director Corporate Affairs, demeurant à B-2900 Schoten, Sint-Amelbergalei, 44, Belgique,

- Monsieur Marco Bos, Director Marketing, demeurant à NL-1060 Amsterdam, Schilingdijk, 3, Pays-Bas,

- Monsieur Jos Arkes, Director Sales, demeurant à NL-1316 VL Almere, Aan de Wind 27, Pays-Bas,

- Monsieur Marc Van Cauteren, Manager IS Benelux, demeurant à B-1800 Vilvoorde, Pauwstraat 6, Belgique,

- Monsieur Peter Van der Toorn, Manager Purchasing Benelux, demeurant à NL-2555 RB Den Haag, Balsemienlaan 36, Pays-Bas,

- Monsieur Stéphane Kerff, Country Manager Luxembourg, demeurant à B-1030 Bruxelles, avenue Louis Bertrand 102, D34, Belgique,

- Monsieur Yves Istas, Manager Human Resources Administration, B-1560 Hoeilaart, Nilleveldstraat 8, Belgique,

- Monsieur Frédéric Petit, Financial Controller, B-6500 Renlies, rue Cuquegnies 10, Belgique.

Monsieur Gerrit de Bruin, agissant conjointement avec un autre administrateur ou avec un des fondateurs de pouvoir mentionnés ci-dessus, pourra déléguer à certains cadres et/ou à d'autres employés de la Société ou d'une des sociétés du groupe PHILIP MORRIS, agissant conjointement, certains pouvoirs, qui seront précisément définis lors de cette délégation.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour PHILIP MORRIS LUXEMBURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 36, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36816/250/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

POMPES FUNEBRES PAUL BRANDENBURGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 32, rue Saint Vincent.
R. C. Luxembourg B 63.137.

—
Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Esch-sur-Alzette le 31 décembre 2001
Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en EUR 12.394,68 avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- décident d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur P. Brandenburger	1 part
- Madame Martine Schumacher-Brandenburger	50 parts
- Monsieur Patrick Schumacher	49 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

P. Brandenburger / P. Schumacher / M. Schumacher-Brandenburger
Associés

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36902/598/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SD FASSADEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5408 Bous, 37, rue de Stadtbredimus.
H. R. Luxemburg B 36.541.

—
Niederschrift über die ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 31. Dezember 2001 in Bous

Anwesend:

1. Herr Josef Ferdinand Dincher
2. Frau Ingrid Schmidt

beide handelnd für die Firma SD FASSADEN, S.à r.l.,
welche alleinige Gesellschafter der Firma SD FASSADEN, S.à r.l., sind.

Die Anwesenden halten unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung ab. Folgende Beschlüsse werden gefasst:

1. Beschluss

Das Gesellschaftskapital in Höhe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) wird mit Wirkung vom 1. Januar 2002 umgestellt auf zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68).

2. Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um den Betrag von einhundertfünf Komma zweiunddreizeh Euro (EUR 105,32) auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) durch die stillen Reserven erhöht.

Dementsprechend wird Artikel 4 der Statuten geändert, und ihm folgender Wortlaut gegeben:

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 125.000,-), eingeteilt in fünfhundert Anteile (500) zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herrn Josef Ferdinand Dincher, Fliesenleger und Maler, wohnhaft zu D-Besseringen, fünfzig Anteile	50 Anteile
2. Frau Ingrid Schmidt, geborene Reinert, Verkäuferin, wohnhaft zu L-5408 Bous, 37, rue de Stadtbredimus, vierhundertfünfzig Anteile	450 Anteile
Total: fünfhundert Anteile	500 Anteile

J. F. Dincher / I. Schmidt
Gesellschafter / Gesellschafterin

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36905/598/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

REMICH BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 80, rue Fernand Mertens.
R. C. Luxembourg B 48.829.

—
Procès-verbal de la réunion du gérant tenue à Bettembourg le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, le gérant:

- décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en EUR 12.394,68 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- décide d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par versement en espèces, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales sont toutes souscrites par Monsieur et Madame Michel Paquet-Klein, pour le compte de leur communauté légale de biens.

Ils déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entres autres, de la même loi sont d'application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Paquet

Gérant

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36903/598/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SHALIMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.737.

—
Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SHALIMAR S.A.

Signature

(36674/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

WINE PROGRAM DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.517.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2002

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège social de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Francesco Moretti, Président et administrateur-délégué, et de Monsieur Thierry Schmit, administrateur et nomme en remplacement Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et Monsieur Luc Hansen, expert-comptable, demeurant à Luxembourg. Leur mandat prendra fin ensemble avec celui de Monsieur Stefano Poncioni, vice-président du conseil d'administration et administrateur-délégué lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.

AUDIEX S.A. LUXEMBOURG est nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

WINE PROGRAM DEVELOPMENT HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36800/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SPECIAL'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 63, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 48.526.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Remich le 31 décembre 2001**Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix:

- Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en EUR 12.394,68 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- Décident d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par versement en espèces, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Monsieur Marco Denis Constant Knepper, employé privé demeurant à L-9051 Ettelbruck, 63, Grand-rue cinquante parts sociales	50
2) Madame Alix Knepper-Wagner, commerçante, demeurant à L-9051 Ettelbruck, 63, Grand-rue cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Ces parts ont été intégralement libérées.

- Décident qu'à partir du 1^{er} avril 2002 la succursale à Ettelbruck devient le siège principal. A cet effet, il y aura un transfert de siège du 8, place du Marché L-5555 Remich au 63, Grand-rue L-9051 Ettelbruck. A partir de cette date, la S.à r.l. SPECIAL'S n'aura plus de succursale.

- Décident d'adapter l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le siège social est établi à L-9051 Ettelbruck 63, Grand-rue à partir du 1^{er} avril 2002. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. D. C. Knepper / A. Knepper-Wagner

Associés

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36906/598/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

G.E. CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 40.814.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36822/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

G.E. CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 40.814.

Résolutions de l'associé unique en date du 11 mars 2002

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 11 mars 2002

- que le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 sont approuvés,

- qu'il est donné décharge au gérant pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour GE CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 36, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36823/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

STAR SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 149, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.483.

—
Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Bascharage le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix:

- Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en EUR 12.394,68 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- Décident d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par versement en espèces, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Par Monsieur Lucien Tholl, trois cents parts sociales	300 parts
2. Par Madame Juliane Loscheider, deux cents parts sociales	200 parts
Total: cinq cents parts sociales.	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L. Tholl, J. Loscheider

Associés

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36907/598/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

YGREC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.632.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

YGREC HOLDING S.A.

Signature

(36675/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

FUNDAMENTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 188, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 30.755.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2002

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2002 au siège social que les organes se composent comme suit:

Conseil d'administration

Monsieur Charles Ewert, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué,

Monsieur Joseph Wilwert, Administrateur

Monsieur Alberto De Vita, Administrateur

Commissaire aux comptes:

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour extrait conforme

FUNDAMENTUM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36811/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

STATION ESSENCE GARNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3564 Dudelange, 48, rue Jean Schortgen.
R. C. Luxembourg B 63.722.

—
Procès-verbal de la réunion de la gérante tenue à Dudelange le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, la gérante:

- Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en EUR 12.394,68 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associée unique, Madame Sylvie Garnie.

- Décide de fermer les succursales à:

a) Dudelange, 240, route de Luxembourg avec effet au 31 mars 2000,

b) Rumelange, 12, rue des Martyrs avec effet au 13 janvier 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

S. Garnie

Gérante

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36908/698/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SOFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.305.

—
Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SAFRO S.A.

Signature

(36676/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SOFIAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.304.

—
Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOFIAG S.A.

Signature

(36677/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LINBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.095.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(36809/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ANORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.227.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ANORA S.A.

Signature

(36678/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SIOMA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.144.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SIOMA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(36679/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SOMAGEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.369.

Le bilan au 30 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOMAGEST HOLDING S.A.

Signature

(36680/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

IPAGL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.937.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

IPAGL PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(36681/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

HENRAUX EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.239.

Le bilan au 30 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HENRAUX EUROPE S.A.

Signature

(36682/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

GEMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.359.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GEMA HOLDING S.A.

Signature

(36683/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

REALTY INTERNATIONAL LLOYD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2174 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 11.342.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2002

Les démissions de Monsieur Georges Diederich, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Madame Romaine Scheifer-Gillen de leur poste d'administrateurs de la société sont acceptées et décharge leur est donnée pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour. Sont nommés administrateurs en leur remplacement:

- Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,
- Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant 1, rue de la République, F-57330 Hettange-Grande,
- Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant au 3, chemin de la Glèbe, F-57330 Rodemack,

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

La démission de Monsieur Adrien Schaus de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommée commissaire aux comptes en son remplacement:

- La société ELPERS & CO, Réviseurs d'entreprises, avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg. Son mandat viendra également à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Le siège social de la société est transféré au 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour extrait sincère et conforme

REALTY INTERNATIONAL LLOYD S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36711/545/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

PARISSIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.537.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg le 7 mai 2002 à 15.00 heures**Première résolution*

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont le bénéfice s'élève à EUR 817,87. L'assemblée décide d'affecter ce bénéfice au compte de report.

Bénéfice exercice au 31 décembre 2001	EUR 817,87
Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	EUR 9.893,81
Total report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2002	EUR 10.709,68

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur la période 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans. Les mandats des administrateurs et du commissaire renouvelés expireront lors de l'assemblée de 2008 qui approuvera les comptes de l'année 2007.

Le conseil d'administration nouvellement renommé est composé de:

Madame Sabine Perrier, Administrateur-Délégué, demeurant à Thionville Elange, France

Monsieur Jean-Paul Goerens, Administrateur, demeurant à Luxembourg

Monsieur Philippe Sautreaux, Administrateur, demeurant à Thionville Elange, France

Le Commissaire réélu est

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36684/312/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SILGEF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.552.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 8 mai 2002

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 avec effet comptable au 1^{er} janvier 2002.

2. L'Assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 1.250 actions existantes de la société.

3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.

4. L'Assemblée décide de remplacer mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.

5. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

SILGEF HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36716/545/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MIKADO FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.638.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 novembre 2001

1. Pour des raisons d'ordre privé, le commissaire aux comptes, Madame Patricia Kopp a donné sa démission. Décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

2. Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, Monsieur Olivier Didion, domicilié à B-5590 Sotvet, 47, rue du Tige en remplacement de Madame Patricia Kopp.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36803/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

FILOVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 49.534.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société
tenue à Luxembourg le 20 novembre 2001 à 10.00 heures au siège social*

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros, au taux de 1,- EUR=40,3399 BEF, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de telle sorte que le capital social de la société est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) par réduction du compte de report, de telle sorte que le capital social de la société est désormais fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à trois cent dix (EUR 310,-) euros chacune.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5.

Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000) euros, divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros chacune, entièrement libérées en espèces.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36686/312/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

VINIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 39.179.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour VINIFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(36718/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 15.024.

—
Die Bilanz zum 31. Dezember 2001, einregistriert in Luxemburg, am 21. Mai 2002, Band 568, Blatt 34, Feld 10, wurde am 22. Mai 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Bemerkung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Mai 2002.

Hochstetter / Schmit

(36812/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

M.ZANETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.859.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

M.ZANETTI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(36719/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

FIRST TRAVELIN V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 80.589.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

FIRST TRAVELIN V S.A.

Signatures

(36720/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

M.ZANETTI INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.034.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

M.ZANETTI INDUSTRIES S.A.

Signatures

(36721/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

TOMX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 73.977.

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2002

L'an deux mille deux, le 7 mai 2002 à 15.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TOMX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden, constituée suivant acte:

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Bateson Colin, demeurant 138, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg qui désigne comme secrétaire Mark Klavir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ci Presso, Gérante de la société.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui après avoir été signée par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au procès-verbal:

Le président déclare et acte ce qui suit:

La présente assemblée a été dûment convoquée suivant courrier daté du 6 mai 2002. Qu'il résulte de la liste de présence ci-annexée que l'actionnaire représentant 100% du capital social est présent, de sorte que la présente assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur ce qui suit:

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Agrément de la cession de quatre cent dix-neuf parts (419) parts sociales détenues par Monsieur Bateson Colin, a Madame Dilschneider Sandrine.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée a revu et discuté des différents points à l'ordre du jour. Les actionnaires ont ensuite délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes, qui sont considérées comme adoptées en même temps pour former un tout indivisible.

Première résolution

Il est constaté l'acte de cession des quatre cent dix-neuf parts (419) parts sociales détenues par Monsieur Bateson Colin à Madame Dilschneider Sandrine demeurant à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 2002.

Il appartient à la présente assemblée de décider de l'agrément à donner à cette cession.

Agrément est donné à cette cession par Monsieur Bateson Colin, représentant plus des trois quarts du capital social conformément à l'article 7 des statuts de la société.

La résolution est adoptée de 100% des parts sociales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte.

Actionnaires	Nombres d'actions	Signatures
Monsieur Bateson Colin	419	Signature
Monsieur Mark Klavir	1	Signature

Ci Pressio / B. Colin / S. Dilschneider / M. Klavir

Gérant technique / Vendeur / Acheteur / Secrétaire

(36804/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

**AWO INVEST S.A., Société Anonyme,
(en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.945.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

AWO INVEST S.A. (en liquidation)

Signature

(36722/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

AVIABEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 48.216.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Signature

(36729/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

AVIABEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 48.216.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2002

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats de MM. Philippe Vande Wal, Jacques Cosyns, Marc Savinien et des sociétés AVIABEL S.A. et SOGE-CORE S.A. prennent fin à l'issue de cette assemblée.

Ils se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

b) Le mandat du réviseur d'entreprises MAZARS & GUERARD est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36730/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

COREPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.272.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Signature

(36733/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

COREPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.272.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2002

Quatrième résolution: Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises

Le mandat du réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION venant à échéance à l'issue de l'Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36734/689/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CARENAC INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.652.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

CARENAC INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

(36723/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CLAVIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.190.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

CLAVIGO S.A.

Signatures

(36724/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.
